

12 AOÛT 2019

PROJET DE LOI NO 29 : IMPACTS SUR LA PROFESSION D'INGÉNIEUR ET D'ARCHITECTE

Le 5 juin dernier, la ministre de la Justice Mme Sonia Label présentait à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi no 29, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées.

Ce projet de loi vise entre autres la modification de plusieurs lois régissant les ordres professionnels, dont la Loi sur les ingénieurs et la Loi sur les architectes.

Quant à ces deux métiers, le projet de loi redéfinit les champs d'exercice de chacun ainsi que les actes qui leur sont réservés, et oblige les conseils d'administration de ces deux ordres professionnels de déterminer, par règlement, les activités réservées qui peuvent être exécutées par les technologues professionnels.

De par ces changements, le technologue professionnel qui se voit permettre l'exercice d'actes réservés aux ingénieurs ou architectes pourrait engager sa responsabilité au même titre que les ingénieurs ou architectes relativement à ces actes, le projet de loi modifiant également les articles 2118 à 2121 du Code civil du Québec pour y ajouter le technologue professionnel.

De plus, ce projet de loi vient abolir le paragraphe j) de l'article 5 de la Loi sur les ingénieurs en vigueur présentement, qui permet à un salarié d'exécuter certains actes lorsqu'il est sous la supervision d'un ingénieur, mais précise que l'Ordre des ingénieurs peut prendre un règlement selon le paragraphe h) de l'article 94 du Code des professions pour permettre à une personne d'exercer une activité réservée.

L'ACRGTQ vous invite ainsi à vous enquérir du projet de loi et vous réfère principalement aux pages 15 à 19 ainsi que 23 à 30. Vous pouvez avoir accès au projet de loi en cliquant sur [ce lien](#).

Des consultations particulières auront lieu les 27 et 28 août 2019 relativement à ce projet de loi. L'ACRGTQ n'étant pas invitée à ces consultations publiques, elle invite les membres à communiquer avec les ordres professionnels concernés pour des précisions ou au Conseil du patronat du Québec, qui effectuent présentement des consultations sur les impacts de ce projet de loi.